

TERZA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
29 È 30 DI GHJUGNU DI U 2023

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
29 ET 30 JUIN 2023

N° 2023/E3/040

Question orale déposée par Mme Chantal PEDINIELLI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : Filière porcine

Monsieur le Président,

Pour bénéficier des aides de la PAC relatives à la filière porcine, l'État a introduit un dispositif de contrôle de l'adaptation des surfaces au pâturage par l'application d'un taux de chargement minimum.

Tout d'abord, le seul fait que ne soient comptabilisables que les chênaies et les châtaigneraies exclut les autres surfaces et constitue une restriction importante.

Mais surtout, le fait que le taux de chargement soit indexé sur les animaux abattus d'octobre à mars lors de la campagne précédente génère trois difficultés :

1. Tout le cheptel n'est pas abattu puisqu'une partie est maintenue pour reconstituer le nombre de têtes pour la campagne suivante,
2. Lors de l'installation des jeunes agriculteurs en filière porcine, il n'y a pas de cheptel donc pas d'année de référence, les jeunes se trouvent de fait privés de toute aide dans ce domaine,
3. Il n'y a aucun encadrement des flux d'animaux entrants vivant en Corse. Rien n'empêche que des bêtes soient élevées sur le continent puis importées sur le territoire insulaire pour y être abattues dans l'optique de capter les aides, dénaturant par là même la race insulaire et ses spécificités liées aux parcours, etc...

La réponse apportée par la DRAAF s'est avérée partielle puisqu'il a été décidé de prolonger d'un mois la période d'abattage prise en référence pour la passer de fin mars à fin avril, un mois en plus pour permettre aux éleveurs de tuer plus de porcs et donc de voir leur taux de chargement augmenter. Ce qui peut répondre en partie au point 1 lié au nombre de porcs tués.

Les syndicats agricoles ont formulé 4 demandes :

- Un moratoire sur ce mode de fonctionnement,
- Un plan d'identification des porcins comme il existe pour les ovins ou les caprins (bagues),
- L'exonération de taux de chargement pour les jeunes agriculteurs les deux premières années suivant l'installation,
- Une rencontre au ministère sur la question.

Des demandes partagées et relayées politiquement comme médiatiquement.

Ma question porte sur le rôle que peut et doit jouer l'ODARC dans cette situation ; une médiation que l'Office peut légitimement assumer en tant qu'organisme agricole de la Collectivité, qui est autorité de gestion du FEADER, interlocuteur local pour les aides de la PAC et rédacteur du PDRC.

Je vous remercie.